

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°303\_2024DP

Attribution d'un marché pour l'élaboration d'un schéma d'accessibilité des réseaux de transports collectifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L.2123-1,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées laquelle impose la mise en accessibilité des arrêts des transports publics selon les prescriptions techniques des décrets du 21 décembre 2006 et l'arrêté d'application du 15 janvier 2007 modifié,

Vu l'ordonnance n°20141090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, et notamment l'article L.1111-4 du Code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, notamment l'article 6.1.2, Compétence Mobilité,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation la préparation, la passation, l'exécution et la réglementation des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Considérant la nécessité, pour la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, d'étudier la mise en accessibilité de ses services de transports collectifs, notamment par la réalisation d'un audit des services et des équipements existants, ainsi que par l'élaboration, la programmation et la rédaction d'un schéma d'accessibilité,

Considérant l'importance, pour la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de garantir l'accessibilité de ses réseaux de transports collectifs, en particulier des réseaux urbains, aux personnes à mobilité réduite,

Considérant la consultation réalisée et l'analyse des trois offres reçues,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le marché relatif à « l'élaboration d'un schéma d'accessibilité des réseaux de transports collectifs » de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » est attribué au groupement d'entreprises : Acceciaa (31 cours des Juilliottes - 94700 Maisons-Alfort) / AxeSIG (1 route Valentons - 33450 Saint-Louvès) pour un montant de 24 475 €HT.

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **03 DEC. 2024**



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **04 DEC. 2024**

Et publication - mise en ligne le **04 DEC. 2024** et/ou notification le